

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de Mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 17 mai 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 22+3
Affichage le 30 mai 2022

M. Keita se questionne sur la disposition juridique sur laquelle s'est appuyée la délibération sur le cautionnement accordé au boulanger.

M. Coraboeuf estime qu'il aurait été préférable de maintenir la séance du 25 avril pour alléger l'ordre du jour de la séance du 23 mai.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022 est adopté à la majorité (1 opposition, 1 abstention).

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire laisse la parole à M. Noyer pour présenter l'actualité communautaire. Lors de la séance du 12 mai 2022, ont notamment été évoqués :

- Mise en place d'un nouveau programme LEADER pour lequel la CCLLA se porte candidat pour 2023-2027. Ce programme sera porté par le Pôle Métropolitain Loire Angers.
- Proposition d'une adhésion au réseau AGIR Transport qui permettra d'avoir une assistante technique au niveau de la compétence mobilité.
- Tourisme – Fil artistique : Lancement d'un appel à projets pour installer une première œuvre sur le site de La Possonnière
- Décision du Président pour installer un candélabre autonome sur le site d'accueil des gens du voyage
- Pacte Financier et Fiscal : Choix de la société qui va le mettre en place
- Contrat opérationnel de mobilité : Définition d'axes stratégiques au niveau du bassin angevin avec 2 objectifs principaux (objectif social et objectif environnemental)
- Réalisation d'un questionnaire par le Conseil de développement sur la participation des conseillers municipaux

M. le Maire précise qu'au niveau du bureau communautaire est évoqué le Plan Local Habitat (PLH). Il invite par ailleurs le Conseil municipal à assister à une séance privée de présentation le 30 mai prochain.

Mme Franco fait part de la réorganisation des services de la CCLLA et de l'impact sur les commissions communautaires. Mme Franco souligne par ailleurs que le Préfet a pris un arrêté pour autoriser la réalisation de l'inventaire faune-flore.

II – CCLLA – TRANSFERT DU PATRIMOINE TOURISQUE

M. le Maire explique que dans le cadre du retour des biens en matière de tourisme aux communes de la CCLLA, des délibérations avaient été passées en 2016 par la Communauté de Communes Loire Layon :

- La délibération D2016-118-2010 du 20 octobre 2016 portant transfert du patrimoine touristique des remparts de Denée, du site des Malécots, de la Tranchée des Malécots, de la Maison de la Vallée et de la Ferme de Désert
- La délibération D2016-130-1511 du 15 novembre 2016 portant transfert du patrimoine touristique, spécifiquement sur la Chapelle Ste Barbe et la Carrière du Roc

Ces délibérations n'ont pas pu être exécutées depuis 2016 en raison de nombreuses discussions sur le portage foncier qui s'est révélé complexe sur le plan juridique.

Les Communes concernées par le transfert de la Chapelle Ste Barbe et de la Carrière du Roc (Chalonnès-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon) se sont réunies le 3 novembre 2021 à Chalonnès-sur-Loire. Elles ont donné leur accord pour que chaque commune devienne propriétaire des biens à l'euro symbolique sur les territoires desquels ils sont situés.

A savoir :

- la Chapelle-Ste-Barbe-de-Mines, la Carrière du Roc et la Ferme de Désert pour la commune de Chalonnès-sur-Loire,
- le site des Malécots et la Tranchée des Malécots pour la commune de Chaudefonds-sur-Layon,
- la Maison de la Vallée pour la commune de Rochefort-sur-Loire.

De même, le ponton fluvial et la Halte Loire à Vélo de Chalonnès-sur-Loire seront cédés à Chalonnès sur Loire à l'euro symbolique.

Les frais de notaires seront pris en charge par la CCLLA.

Les baux emphytéotiques du site des Remparts de Denée seront transférés à la commune de Denée.

Le bail emphytéotique du terri des Malécots à Chaudefonds sur Layon sera transféré à la commune de Chaudefonds-sur-Layon.

Des procès-verbaux de fin de mise à disposition seront établis pour le Réfectoire des Moines, le Château de Gilles de Rais, les ruines de St Offanges et le Moulin Guérin.

Le bac à chaînes et la passerelle du Layon de Val-du-Layon et l'observatoire aux oiseaux de Saint-Germain-des-Prés feront l'objet de procès-verbaux de mise à dispositions aux communes.

A la demande de Mme Jouan, M. le Maire explique que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes en 2017, la compétence « valorisation, réhabilitation et entretien des sites du patrimoine à vocation touristique » qui était exercée par l'ex Communauté de Communes Loire Layon est redevenue communale.

M. Noyer précise qu'il s'agit juste d'une régularisation administrative. Mme Chrétien souligne qu'il s'agit de sortir la valeur nette comptable de cette compétence de la CCLLA et de la redonner aux Communes.

M. Hopquin se questionne sur la liberté donnée aux Communes. M. Noyer explique que le PLU limite les possibilités d'exploitation de ces sites.

A la demande de M. Herguais, M. Noyer précise que dans le cas de dé-transfert de compétences au niveau communautaire, des calculs des coûts financiers sont réalisés. En l'occurrence, il n'y a pas eu de transferts financiers mais des calculs seront faits concernant les salles de sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ ***Acter le transfert du patrimoine touristique entre les Communes et la CCLLA.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

III – COMMISSION COMMUNALE – MODIFICATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que par une délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a créé et désigné les membres des commissions communales. M. Jean-Claude RICHY souhaite intégrer la Commission « Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique ».










M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'intégration de M. Jean-Claude RICHY dans la Commission « Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique » et de modifier en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit le nombre de membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Valider l'intégration de M. Jean-Claude RICHY dans la Commission « Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique ».**
- ✓ **Modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.**

IV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°290, sis impasse d'Arrouet
-  Immeuble, section AD n°202, sis 6 rue François Rabelais
-  Immeuble, section AI n°223p et 26, sis 22 rue de la Villette
-  Immeuble, section AI n°223p et 26, sis 22 rue de la Villette
-  Immeuble, section AC n°8, sis La Prée de Nid de Pie
-  Immeuble, section AC n°232 et 235, sis 31 rue de St Augustin
-  Immeuble, section AA n°81 et 85, sis 57 rue Nationale
-  Immeuble, section AH n°59, sis 7 rue des Lauriers
-  Immeuble, section AB n°188, sis 11 rue des Fontaines

M. Herguais se questionne sur la vente du 22 rue de la Villette et la réalisation préalable d'un bornage.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique que dans le cadre d'une OAP, la Commune est susceptible de préempter une parcelle au niveau de la rue des Fontaines, en fonction du souhait du propriétaire de vendre ou non son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations susvisées.

V – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 15 mars 2022

- Préconisation de l'achat du calvaire au niveau de la sortie de la Croix Clet sur la RD 723
- Point sur les travaux de voirie (coussin berlinois rue Théophile Harrault, peinture routière, trottoir rue Adrien Meslier)
- Point sur les travaux au 22 rue des Chenambeaux

M. le Maire précise qu'il est fait le choix de rénover les bâtiments (notamment isolation et mise aux normes électriques) avant de les louer. Mme Chrétien explique que cela est à prendre en compte lorsque l'on propose des locaux à la location (en l'occurrence, cela retarde l'installation de la micro-crèche alors que la demande est importante).

- Illuminations de Noël : Possibilité de choix entre la location et l'achat

Le Conseil municipal émet un avis favorable, à la majorité (3 abstentions, 1 opposition), pour l'achat des décorations de Noël.

- Vidéoprotection

Le Conseil municipal émet un avis favorable (2 abstentions, 1 opposition) pour la poursuite du travail de la Commission sur la mise en place d'une vidéoprotection communale.

b) Commission Finances, Vie économique du 11 mai 2022

- Location de bureaux à la Maison des services sociaux
- Projet de bail pour La Florentina pour le distributeur de pizzas

M. Noyer précise qu'il n'est pas possible de conclure un bail commercial sur le domaine public.

- Acquisition de la cale du Grand Bras

- Point sur le marché hebdomadaire
- M. Noyer précise que la Commission travaille sur un projet de toilettes sèches.
- Présentation du projet de la Brasserie « La Papposilène » rue du Lion d'Or
 - Informations communautaires

VI – ACQUISITION DE LA CALE DU GRAND BRAS – PARCELLE ZI 258

M. le Maire explique que les conjoints SOURICE souhaitent vendre la parcelle cadastrée section ZI n°258 d'une contenance de 1 148 m², dont environ 500 m² de pavés, au lieu-dit Le Grand Bras. Cette parcelle est en continuité avec le quai, qui est propriété communale, d'où l'intérêt de l'acquérir, comme le suggère Voies Navigables de France. Après négociation et au vu du coût des pavés, il est proposé d'acquérir ladite parcelle au prix de 15 000 €.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique qu'il est estimé un coût de 5 € le pavé et que cette acquisition est prévue au budget.

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer précise que les conjoints SOURICE auraient de potentiels acheteurs pour les pavés seuls.

A la demande de M. Devy, M. Noyer précise que l'intérêt de cette acquisition est d'être propriétaire de l'ensemble de la rive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ ***Acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°258, sis Le Grand Bras, pour un montant de 15 000 €.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet achat.***

VII – LOCATION DE BUREAU DE LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A MME TROST

M. le Maire explique que Mme TROST, psychologue, souhaite occuper le bureau n°9 bis, d'une surface de 17,30 m², de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit. Il est proposé de lui louer à compter du 1^{er} juin 2022 pour un montant de 150 € TTC par mois.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise que ce loyer comprend toutes les charges et qu'il reste modéré dans la mesure où ces locaux sont utilisés également par l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ ***De louer le bureau n°9 bis de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, à Mme TROST.***
- ✓ ***D'établir une convention d'occupation à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 150 € TTC.***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.***

VIII – LOCATION DE BUREAU DE LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A MME DABIN

M. le Maire explique que Mme DABIN, kinésologue, souhaite occuper le bureau n°14, d'une surface de 19 m², de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit. Il est proposé de lui louer à compter du 1^{er} juin 2022 pour un montant de 170 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ ***De louer le bureau n°14 de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, à Mme DABIN.***
- ✓ ***D'établir une convention d'occupation à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 170 € TTC.***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.***

IX – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET 2 – 10600 COMMUNE – AVANCE MANDAT D'ETUDES PREALABLES ALTER

M. le Maire rappelle que par une délibération du 17 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le mandat d'études préalables confié à Alter Cités pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf. Il est prévu que la Commune verse une avance à Alter Cités pour faire face aux dépenses à régler.

En conséquence, M. le Maire propose :

- Le virement de crédit ci-après :

-

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1
AVANCE MANDAT D'ETUDES ALTER RUE TUBOEUF

date de délibération : 23/05/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 119 8 /422		52 800,00	FRAIS D'ETUDES
D I 23 238 119 8 /422	52 800,00		AVANCE ET ACOMPTE VERSEE SUR COMMANDE D'IMMOBILISATION

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	52 800,00	
	Réductions	52 800,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	52 800,00
Solde Réductions	52 800,00
Ouv. - Réd.	

- Les crédits supplémentaires ci-après :

-

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2
AVANCE MANDAT D'ETUDES ALTER RUE TUBOEUF - OPERATION D'ORDRE

date de délibération : 23/05/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2031 OPFI 8 /422 (ordre)		52 800,00	FRAIS D'ETUDES
R I 041 238 OPFI 8 /422 (ordre)		52 800,00	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions	52 800,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	52 800,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

M. Keita se questionne sur l'objet de ces études. M. Noyer précise que les études vont permettre d'avoir des informations sur la constructibilité de cette zone.

Mme Lafleur se questionne sur le montant de cette avance. M. le Maire précise que cette avance prend l'ensemble de la somme à verser mais que cette somme sera versée au fur et à mesure de l'avancée des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à la majorité (2 abstentions), les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal.

X – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS

M. le Maire rappelle que par une délibération du 21 juin 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune à la Société Restoria SAS. Cette dernière nous a adressé un courrier pour nous alerter sur l'inflation à laquelle elle fait face (hausse des coûts des denrées et des fluides et forte évolution des grilles de rémunération) et la nécessité de rétablir l'équilibre économique du marché. Ainsi, il est proposé de conclure un avenant en appliquant dès le 1^{er} juin une évolution de 8 % des tarifs comme suit :

	Prix marché initial		Prix avec avenant n°1	
	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Maternelle	2,400 €	2,532 €	2,593 €	2,735 €
Elémentaire	2,520 €	2,658 €	2.723 €	2.873 €

Il est à noter que cette évolution des tarifs se substituera aux modalités de la clause de révision contractuelle.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que lors de la séance du mois de juillet seront votés les tarifs de la restauration scolaire et la potentielle prise en charge de cette augmentation par les familles.

M. Coraboeuf s'étonne de cette augmentation dans la mesure où l'inflation est d'environ 5 %. M. Noyer explique que cette inflation touche notamment les matières premières.

A la demande de Mme Briand, M. Noyer précise que la situation est exceptionnelle et que la Préfecture a d'ailleurs invité les collectivités à être conciliantes dans la passation de tels avenants pour ne pas mettre en difficulté les entreprises.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que le projet de cuisine centrale est toujours à l'étude.

M. Hopquin fait remarquer qu'au vu de la conjoncture, il y aura sûrement d'autres négociations à avoir avec nos fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, 1 opposition) :

- ✓ **Valide l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

XI – FIXATION DES TARIFS POUR LALUME

M. le Maire rappelle que par une délibération du 16 juillet 2001, le Conseil municipal a fixé le tarif des inscriptions à la bibliothèque et par une délibération du 28 février 2022, le Conseil municipal a fixé le tarif de vente des documents désherbés. Dans le cadre de la nouvelle structure LaLuMé, il convient de revoir ces tarifs. Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} juin 2022 les tarifs suivants :

Libellé	Tarif
Inscription annuelle Enfant – 18 ans	Gratuit
Inscription annuelle Adulte + 18 ans	12 €
Inscription annuelle Collectivités du SIRSG	Gratuit
Photocopie d'un document A4 recto N/B	0,20 €

Remboursement de document perdu ou détérioré (livres, revues, jeux et CD)	Remplacement à l'identique ou équivalent ou prix d'achat d'origine du document
Remboursement de document perdu ou détérioré (DVD)	Prix d'achat d'origine du document
Remboursement de document perdu ou détérioré (jeux géants)	200 €
Sac réutilisable	5 €
Vente de document désherbé	1 €

M. le Maire précise que dans le cadre de l'ouverture, un sac réutilisable sera offert à l'inscription d'un adulte.

M. Keita s'étonne de l'absence de gratuité pour les adultes. Mme Jouan précise que dans le cadre du réseau de lecture publique, la gratuité sera appliquée pour 2025. Mme Jouan ajoute qu'au niveau de la CCLLA, la Commune a des tarifs peu élevés et que ces inscriptions sont loin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, les tarifs de la médiathèque susvisés applicables à compter du 1^{er} juin 2022.

XII – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE

M. le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture de LaLuMé, il convient de modifier la régie de recettes (régie n°2002) comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 mai 2022 ;

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise que les régisseurs sont les agents de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/I/07 portant modification de la régie de recettes pour la bibliothèque de Saint Georges sur Loire.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque LaLuMé de la Commune de Saint Georges sur Loire.

Article 3 : Cette régie est installée à la médiathèque LaLuMé de Saint Georges sur Loire, sis 5 rue de Savennières 49170 Saint Georges sur Loire.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les adhésions à la médiathèque, imputées à l'article 7062

- La vente de documents désherbés de la médiathèque, imputée à l'article 7088
- La réalisation de photocopies, imputée à l'article 7088
- La vente de sac réutilisable, imputée à l'article 7088
- Le remboursement de document perdu ou détérioré, imputé à l'article 7788

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- De tickets pour les adhésions à la bibliothèque
- De quittances P1RZ pour les autres produits

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Maire de Saint Georges sur Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Couronne d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XIII – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LALUME

M. le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque-Ludothèque LaLuMé, il convient d'approuver le règlement intérieur, lequel encadre les conditions d'accès au service, d'inscription, de prêt de documents, ... Ce règlement sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le portail de la LaLuMé. A ce règlement, est annexé une charte multimédia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur pour LaLuMé.

XIV – CONVENTION AVEC L'APF POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI DES LIVRES D'OCCASION

M. le Maire explique que dans le but de participer à une démarche écoresponsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres d'occasion, il est proposé de signer une convention avec l'Entreprise Sociale et Solidaire APF France Handicap Délégation du Maine-et-Loire. Cette dernière collecterait gratuitement les livres d'occasion (notamment les invendus suite aux braderies organisées par LaLuMé) et organiserait sur la Commune une bouquinerie itinéraire et solidaire « Aux bouquins frappés ».

M. Noyer précise que cet organisme souhaiterait participer occasionnellement au marché hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Conclure une convention avec l'APF pour la collecte et le réemploi des livres d'occasion.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Dates des prochains Conseils :

- 20 juin 2022
- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

Autres dates :

- Elections Législatives :
 - 1^{er} Tour : dimanche 12 juin 2022
 - 2^{ème} Tour : dimanche 19 juin 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 30 mai 2022***

Le Maire, Philippe MAILLART